

De la cohérence pour une action efficace !

Le système éducatif a besoin de mobiliser ses cadres pédagogiques supérieurs et tout particulièrement les IA pour que les réformes engagées aboutissent.

Cette mobilisation passe d'abord par l'intérêt que le Ministre porte à la revalorisation des carrières et à l'amélioration des conditions d'exercice du métier des IA dont nul aujourd'hui ne conteste la nécessité et l'urgence.

Avait-on besoin d'alourdir le climat en différant la concertation du Ministre avec l'ensemble des organisations représentatives dont le principe est arrêté ?

Cette mobilisation passe aussi par une cohérence de la gestion des ces cadres qui n'a pas été au rendez-vous lors de la dernière réunion de CAPN. Des décisions de mutation, qui auraient pu être prises dès la première phase du mouvement, ont été différées sans qu'on puisse comprendre quelle plus value cela apporte au système.

Nombreux sont les stagiaires de 1^{ère} ou de 2^{ème} année dont la mutation aurait pu être prononcée sur les postes demandés qui restent vacants. Cette pénible attente pour les collègues stagiaires ne se justifie pas et ne peut donc être comprise. Elle génère dès lors amertume et mécontentements.

Les lauréats au concours 2008 se voient proposer des postes qui pour certains ne seront plus disponibles à l'issue de la CAPN du 12 juin, lors de la deuxième phase du mouvement.

Sommaire

Compte-rendu :

Audience au Ministère	p 2
Agissons pour l'intérêt du corps des IA	p 5
Mouvement : CAPN du 17 avril 2008	p 8
Déclaration liminaire	p 9

Image du corps :

Mouvement : 1 ^{ère} phase.....	p 11
Lauréats 2008	p 13

Questions en débat⁽¹⁾:

Des pilotes ni experts ni très dirigeants	p 15
La modernisation du système éducatif.....	p 17

Ecrivez :

Une pénible attente	p 19
---------------------------	------

Bulletin d'adhésion	p 20
---------------------------	------

(1) libres propos pour alimenter la réflexion du syndicat

Où est la cohérence dans tout cela, où est l'efficacité ?

Mais il est vrai qu'une action plus cohérente de la part des organisations syndicales pour faire des propositions communes claires et hiérarchisées, tant pour la gestion du corps que la revalorisation de la carrière ou l'amélioration des conditions de travail aurait pu faciliter et accélérer les choses.

Le temps de l'action est venu, avons-nous dit depuis plusieurs mois, mais cela ne peut se faire dans n'importe quelle condition car il ne faut pas confondre agitation et action.

La première condition d'une action réussie c'est la solidarité entre les IA. Cela passe par la négociation de décisions communes portant sur des points essentiels qui permettront les avancées souhaitées par les collègues.

La deuxième condition c'est les modalités d'action qui doivent être définies en commun par les organisations syndicales représentatives des IA. Elles doivent être efficaces et fédératrices sans desservir l'image de notre corps.

La troisième condition est de s'appuyer sur des arguments sérieux qui peuvent être entendus par les décideurs de notre ministère et ceux - c'est au moins aussi important - du ministère du budget.

Ces conditions sont-elles aujourd'hui réunies dans la nouvelle phase d'action lancée par le SNIA IPR ?

Le texte de pétition écrit sans concertation avec les autres organisations représentatives comporte de sérieuses insuffisances. Il n'est pas suffisamment précis sur les revendications, il ne les justifie pas et de surcroît, revendiquant une négociation du temps de travail, il ne s'inscrit pas dans l'intérêt du corps.

A cette démarche-là qui engage les collègues individuellement sur des bases fragiles peu mobilisatrices, le SIA propose de substituer une adresse au Ministre - démarche collective intersyndicale qui peut engager également le collège des IA IPR.

Déposé lors d'une audience auprès du Recteur ce texte pourrait être aussi l'occasion pour chaque collège de faire valoir des revendications propres à son territoire. Un modèle de courrier au Ministre a été adressé aux correspondants académiques du SIA. Nous appelons nos adhérents et nos sympathisants à fédérer le plus grand nombre d'IA autour de cette action collective qui, parce qu'elle est cohérente, sera efficace.

Robert Prosperini

Audience au Ministère

Le SIA a été reçu au Ministère le lundi 17 mars 2008.

Étaient présents pour le Ministère : Pierre-Yves DUWOYE (secrétaire général du Ministère), Jean-Louis NEMBRINI (directeur général de la DGESCO), Pierre DELOCHE (sous-directeur de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement à la DE), Frédérique ANNE (chef de bureau de la modernisation - service de l'administration et de la modernisation)

Étaient présents pour le SIA : Jean Pierre SOLLIER, Robert PROSPERINI et Claude DESFRAY

Robert Prosperini remercie le secrétaire général pour avoir répondu très rapidement à notre demande d'audience et tient à souligner le caractère important de cette rencontre avec le décideur principal du ministère après le Ministre.

LE RAPPORT POCHARD

Robert Prosperini rappelle qu'il avait eu, fin décembre 2007, une longue conversation téléphonique avec le président de la commission, Marcel Pochard, qui devait se prolonger par une audience le 7 janvier qui n'a pu finalement se tenir en raison d'indisponibilités imprévues à cette date. Au cours de cet entretien téléphonique, Marcel Pochard avait indiqué que la commission n'avait pas pour mission de traiter des carrières et des missions des IA-IPR. Cependant l'évaluation des enseignants étant un sujet important, nous lui avons demandé que soit mentionnée l'action des inspecteurs d'académie dans la régulation des carrières des enseignants. Nous lui avons également demandé d'envisager les répercussions d'une éventuelle revalorisation indiciaire de la carrière des enseignants sur le corps des IA, pour éviter la déconvenue de la revalorisation de 1989 où les améliorations indiciaires avaient été bloquées aux indices lettres.

Pour autant, la place des IA-IPR et leur mission d'évaluation ne sont pas suffisamment lisibles dans ce rapport ou tout au plus occupent-elles une place interstitielle qui reste à décrypter. Leur mission d'évaluation, qu'elle soit systémique ou pédagogique demeure pourtant essentielle dans le système éducatif, ce qu'ont reconnu nos interlocuteurs.

Le secrétaire général accepte le principe de solliciter les organisations représentatives des IA sur les retombées du rapport Pochard.

LE MODE DE RECRUTEMENT DES IA

Les trois modes de recrutement (concours, liste d'aptitude, détachement) qui sont ceux de la fonction publique ne sont pas remis en cause. Le concours ne

parvient pas à couvrir les besoins en IA-IPR. Tous les postes ne seront pas pourvus cette année encore. L'attractivité du métier reste insuffisante, ce dont conviennent nos interlocuteurs. Nous avons rappelé avec force que le niveau de référence du recrutement – l'agrégation – ne saurait être remis en cause car il confère au corps une crédibilité et une légitimité pédagogique et scientifique que reconnaissent les enseignants et les autres acteurs du système éducatif.

LA REVALORISATION DU MÉTIER

Le manque d'attractivité du corps s'explique notamment par le peu d'avantages de carrière procuré par la promotion dans le corps des IA-IPR. Ainsi, le gain d'indice en fin de carrière entre le corps d'origine et le corps de promotion est, pour les IA, de 95 points alors qu'il est de 180 points pour les IEN et de 159 points pour les IG.

De plus, si actuellement, 50% des éligibles d'une promotion bénéficient de la hors classe, trop de collègues attendent plus de huit ans pour se voir promouvoir. Ce temps d'attente doit être diminué ce dont conviennent nos interlocuteurs.

Ceci justifie notre demande d'accès à l'échelle C. Le secrétaire général pense que cela sera difficile, car si l'on change l'échelon terminal pour les IA-IPR, il craint que d'autres catégories de fonctionnaires demandent à leur tour une revalorisation. Nous précisons que les responsabilités qui incombent aux IA-IPR sont bien celles d'un cadre expert ou dirigeant. Nous lui rappelons que le Ministre, Xavier Darcos s'est montré ouvert à cette proposition dans l'audience du 17 juillet 2007 et que par ailleurs, les mêmes réserves avaient été émises il y a dix ans pour l'accès à l'échelle B.

Le relèvement de l'ICA constitue un autre levier possible de revalorisation qui pourrait selon le secrétaire général être envisagé dans des délais raisonnables. Le SIA indique qu'il faudrait que le niveau de l'ICA soit porté à celui des cadres supérieurs d'autres ministères à savoir au moins 30% du salaire indiciaire terminal.

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le secrétaire général s'intéresse aux délais de remboursement. Même si les délais se sont globalement raccourcis, nous relevons de grandes disparités entre les académies. Les délais de remboursement restent très variables et l'épaisseur des enveloppes rectorales également. Quoi qu'il en soit, l'IA-IPR avance toujours les frais de carburant et d'entretien du véhicule. L'utilisation de celui-ci est de plus toujours soumise à une demande préalable d'« autorisation d'utilisation du véhicule personnel ».

Le taux de remboursement relevant d'un décret interministériel, qui ne peut pas faire de cas particulier, nous réitérons notre demande d'attribution d'un véhicule de fonction. Il apparaît qu'au-delà de 15000 km/an, l'audit réalisé conclue que le remboursement des frais de déplacement coûte plus cher à l'administration que l'acquisition qu'elle ferait de véhicules en crédit-bail. La mise à disposition de véhicules aux IA-IPR est donc une des solutions préconisées dans le rapport d'audit. Le secrétaire général évoque la possibilité d'attribution d'une carte de paiement des frais engagés (repas, hôtel, carburant, péages) qui pourrait peut-être même être utilisée pour la location d'un véhicule en crédit-bail de longue durée. Sur ce point, le SIA se propose de rencontrer prochainement un des deux auditeurs, Alfred GILDER, haut fonctionnaire du Ministère de l'économie et des finances.

LES MISSIONS

Les IA-IPR sont de plus en plus sollicités dans des missions d'expertise ou de représentation au-delà de leur champ disciplinaire ce qui crée une charge supplémentaire de travail. L'idée de mettre à disposition de chaque IPR des conseillers pédagogiques est évoquée ; ces professeurs, partiellement déchargés de cours, permet-

traient de seconder les IPR dans les missions d'animation de réseaux pédagogiques, ou d'accompagnement de professeurs débutants. Le SIA propose deux ETP par IA-IPR. En effet l'efficacité de l'inspection passe par un suivi et une animation pédagogiques réguliers que pourrait assurer une équipe de conseiller pédagogique pilotée par l'IA-IPR. Les inspections par l'IA-IPR pourraient ainsi être limitées, pour la plus grande partie des professeurs, aux moments clés de la carrière (titularisation, changement de corps, ou de grade, missions particulières...).

LA FORMATION INITIALE EN IUFM

Le secrétaire général et le directeur de la DGESCO rappellent que les 10 compétences fixées constituent le cœur du cahier des charges de la formation et que c'est son application qui permettra une évolution positive de la formation initiale. Le SIA soulève le problème de la diminution du nombre d'IA-IPR en IUFM qui est passé en quinze ans de 120 à 20. Le secrétaire général et le directeur de l'enseignement scolaire souhaitent une participation beaucoup plus importante des IA IPR dans la formation initiale des enseignants au sein des IUFM, souhaite que nous partageons. Le DGESCO pense que la formation initiale devrait s'appuyer davantage sur professeurs formateurs en postes partagés (moitié établissement 2nd degré, moitié IUFM. Nous rappelons que, sous un précédent ministère, cela était le cas et que 200 postes partagés existaient alors. On convient qu'il faudrait recréer des postes de cette nature.

L'UNITÉ DU CORPS

Le SIA rappelle sa demande instante de voir maintenue l'unité du corps des IA (Conseillers de recteur, DSDEN, IPR). Le secrétaire général affirme son attachement à l'unité du corps des IA qui peuvent exercer des fonctions différentes ou être nommés sur des emplois. Le SIA réitère sa demande de classement des IA au niveau 5 (experts dirigeants) dans la grille de la fonction publique en cours de refonte, ce dont convient sans réserve le secrétaire général.

Cette audience qui s'est tenue dans un climat de confiance entre cadres responsables, augure bien d'un dialogue constructif qui devrait se poursuivre puisque le secrétaire général a accepté le principe de rencontres régulières.

Compte rendu rédigé par :
Claude DESFRAY
Et validé par Pierre Yves DUWOYE
Secrétaire Général du MEN

AVIS DE PARUTION

Le système éducatif français et son administration
Un nouveau service en ligne de référence

L'AFAE et le CRDP de Poitou-Charentes proposent avec SYSTEMEDUC.FR un outil innovant, accessible en ligne par abonnement :

- une description détaillée et raisonnée du système éducatif ;
- une réflexion sur les grands enjeux de l'éducation ;
- un accès immédiat à l'information pertinente ;
- un contenu rédigé par des professionnels.

Démo et abonnement sur :
www.afaefr.com

Cinq défis pour l'école
de Xavier SORBE, inspecteur général de l'éducation nationale.

1. Restaurer la confiance en l'École
2. Croire dans les potentialités de chaque élève
3. Promouvoir une réflexion pédagogique de qualité
4. Rénover l'organisation des établissements
5. Instaurer un pilotage dynamique du système

Pour commander : **<http://editions-harmattan.fr>**



Syndicat des Inspecteurs d'Académie

104, rue Romain.Rolland
93260 LES LILAS

Tél : 01 41 63 27 65

Fax 01 41 63 15 48

Adresse électronique : syndicatia2@gmail.com

Paris, le 27 mars 2008

Robert PROSPERINI, Secrétaire général

à

Monsieur le Ministre de l'Education nationale

A l'attention personnelle de Monsieur Xavier DARCOS

Objet : demande d'audience

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu rencontrer une délégation du SIA le 17 juillet 2007 pour évoquer l'ensemble de nos problèmes.

La situation des IA-IPR, depuis lors, ne s'est pas améliorée, et l'on constate notamment une stagnation du nombre des candidatures au concours qui est l'illustration du manque d'attractivité que le corps exerce sur les professeurs agrégés qui en constituent le vivier principal.

Dans ce contexte, le mécontentement des collègues va grandissant, et il devient désormais urgent d'ouvrir des perspectives dans trois domaines où se cristallisent les difficultés rencontrées :

- le domaine indiciaire est marqué désormais par le niveau insuffisant de l'échelon terminal ; il faut compléter la revalorisation que vous avez personnellement initiée il y a dix ans en intégrant l'échelle B à la carrière normale des IA et en ouvrant l'échelon exceptionnel à l'échelle lettre C ;

- le domaine indemnitaire se caractérise par une insuffisance marquée par rapport aux indemnités servies aux hauts fonctionnaires d'un grade équivalent dans d'autres ministères. L'indemnité est en général égale à 30% du salaire mensuel net de la fin de carrière, alors que chez nous elle est d'environ 15% ;

- le domaine des conditions matérielles de travail, notamment pour ceux des IA qui exercent des fonctions d'inspection itinérantes et qui sont lourdement pénalisés par la hausse galopante du prix des carburants alors même que le remboursement des frais de déplacement prévu répond à un arrêté fonction publique tout à fait inadapté au cas particulier des personnels dont la mission impose des déplacements quotidiens.

Un rapport d'audit sur cette question ouvre une piste qui nous paraît particulièrement prometteuse, celle de l'attribution d'un véhicule de fonction à ces personnels. Solution qui ne serait pas plus coûteuse que le remboursement, pourtant indigent, des frais de déplacement dont ils bénéficient aujourd'hui.

Sur ces trois dossiers, une ouverture et un engagement à apporter des améliorations rapides et concrètes sont indispensables.

C'est pourquoi, nous souhaitons vous rencontrer à nouveau dans le cadre d'une réunion de travail que vous présideriez et à laquelle pourraient être associées toutes les organisations représentatives du corps des inspecteurs d'académie.

Ainsi, des dispositions concrètes pourraient être apportées aux difficultés que rencontre le corps des IA et que nul, aujourd'hui, ne peut nier.

En souhaitant qu'une suite favorable sera réservée à notre demande, je vous remercie de votre attention et vous assure Monsieur le Ministre, de ma haute et respectueuse considération.

Robert PROSPERINI

Agissons pour l'intérêt du corps des IA !

Alors que nous avons multiplié les démarches afin de réactiver l'intersyndicale pour envisager des actions communes, le SNIA IPR, sans consultation des responsables des syndicats représentatifs du corps des IA, a diffusé à l'ensemble de la corporation le projet d'actions suivant :

« Rédaction d'une pétition nationale mettant en avant plusieurs points : reconnaissance du métier d'inspecteur avec l'ouverture de négociations salariales, dans le contexte des réformes engagées par notre ministère ; demande d'une augmentation immédiate de l'ICA ; amélioration immédiate du remboursement des frais de déplacement.

Mise en place d'un temps de travail limité dans la semaine avec un maximum de 47 h (déplacements compris) et une amplitude de travail d'un maximum de 11 heures par jour. Une fois ces maximums atteints, l'inspecteur cesse son activité (y compris mélo, rédactions diverses, téléphone). Cette action vise à faire prendre conscience à la DE du temps de travail des inspecteurs permettant la mise en place d'un compte épargne temps. Elle vise aussi à faire prendre conscience aux collègues qu'il existe un temps autre que celui du travail ! Le choix d'un maximum élevé correspond à la durée maximum légale au niveau européen. Ce temps choisi sera mis en place à partir du 31 mars.

Blocage en fin de campagne d'inspection des notes attribuées (les rapports sont envoyés)

Une journée nationale de grève à prévoir un jour symbolique (premier jour du bac 2008 ?) Cet appel à la grève, le premier depuis très longtemps pour notre corps, bien médiatisé aurait un certain poids et serait une indication forte de notre détermination envoyée à notre ministre. » (Courrier du 18/04/08 du SNIA IPR diffusé à tous les IA).

Le SIA jugeant certaines des actions retenues peu mobilisatrices et des revendications peu réalistes, a émis les réserves suivantes.

Des actions communes avec tous les inspecteurs quel que soit leur corps ne risqueraient-elles pas d'accréditer le bien fondé d'un corps unique ?

Le blocage des notes : pour qu'il soit efficace, cela supposerait que le déroulement des CAPA soit entravé et donc qu'il soit maintenu sur une très longue période. Sommes-nous prêts à le faire ? Pourrions-nous résister dans toutes les académies aux pressions de l'administration et des syndicats d'enseignants ? Peut-on porter préjudice aux carrières des professeurs, dont nous deviendrions la cible ?

Une journée de grève : quelle est la légalité administrative d'une grève le premier jour d'un examen par des cadres qui ont pour responsabilité de veiller à leur déroulement ? Y a-t-il un intérêt à une journée de « grève symbolique » ? La médiatisation de nos revendications ne peut-elle pas trouver d'autres formes ? Une journée de grève par des cadres supérieurs ne peut être considérée comme une action symbolique, elle doit précisément avoir un caractère exceptionnel en étant utilisée qu'en tout dernier recours.

Une pétition nationale peut être intéressante à condition que les revendications ne soient pas un catalogue disparate lié à des fonctions différentes. Nous demandons à ce que le texte soit rédigé en concertation avec les syndicats représentatifs des IA.

L'amélioration du taux de remboursement si bien sûr elle doit être réclamée, nécessiterait de modifier un texte

interministériel. Pour avoir une chance d'aboutir, elle ne peut être demandée que par les fédérations de l'ensemble des personnels de la fonction publique. Il y a lieu avant tout de se rapprocher de ces dernières, ce qu'a fait le SIA.

Une indemnité forfaitaire en attendant cette revalorisation : là encore, cela suppose la modification d'un décret pour l'adapter à un cas particulier. Il est donc très illusoire de penser que cela puisse être obtenu. C'est pourquoi le SIA revendique une voiture de fonction qui ne nécessite pas de contourner un décret de la fonction publique. De plus notre entrevue avec M. Duwoye, secrétaire général de l'EN lundi 17 mars nous a conforté dans cette position au vu du rapport d'audit envoyé au Ministre sur ce sujet. Il ressort d'une étude technique effectuée par les services du MINEFI les éléments suivants dont le SIA a pu être informé, grâce à ses contacts réguliers notamment avec le Ministère des finances :

- **le crédit-bail** : prêt d'un véhicule de service comprenant l'entretien, l'assurance etc. est une solution qui est de plus en plus fréquemment évoquée à condition toutefois qu'elle corresponde à un nombre minimum de kilomètres annuels. Or le seuil récemment évoqué de 15000 Km semble en réalité se situer aux alentours des 10000 Km suite à de récentes simulations comptables.

Si une telle solution se concrétisait, il va de soi que les différents prestataires feraient jouer la concurrence pour l'obtention d'un tel marché qui serait régional. Les prix proposés se verraient devenir particulièrement attractifs. L'enjeu concernerait plusieurs dizaines de véhicules pour chaque académie. L'enveloppe de déplacement actuelle et la rémunération des personnels qui la gère au sein de chaque Rectorat pourraient couvrir largement le budget afférant à ce type de contrat-bail.

D'autre part, le système actuel de remboursement des frais kilométriques en vigueur au MINEFI est particulièrement incitatif à utiliser des grosses cylindrées qui sont plus avantageuses fiscalement. Le problème est qu'elles consomment plus, polluent plus, sans parler de dérives possibles (utilisation d'un autre véhicule, plus léger que celui déclaré pour les missions).

- **la carte de crédit associée à un compte spécifique** pouvant couvrir les frais d'hébergement, de repas ainsi que la prise de carburant éviterait aux personnels d'avancer systématiquement ces frais et leur éviterait parfois les désagrégements liés à l'urgence.

Le compte épargne temps et la mise en place d'un travail limité supposerait que l'administration nous demande de « pointer » pour calculer notre épargne temps. Ceci nous semble déontologiquement opposé à ce que doit être un corps de haut fonctionnaire dont les missions nécessitent une liberté d'organisation et d'action. Comment dès lors revendiquer dans le même temps le classement dans la catégorie d'experts et dirigeants dans la grille de la fonction publique et un accès à l'échelle C ? Le temps de travail des cadres est forfaitaire et ne peut s'aligner sur une comptabilité hebdomadaire des heures.

Le SIA a une autre idée du niveau de nos fonctions et de nos responsabilités dans le système éducatif.

Il ne faut surtout pas tomber dans des « revendications corporatives de contremaîtres ». Nous sommes un des corps de plus haut niveau dans la fonction publique, l'action syndicale doit avant tout conforter ce positionnement et

Snia-**ipr**

Syndicat national des inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux

Le Président

A Monsieur R. Prospérini,
Secrétaire général du SIA

Cher Camarade

Je te remercie pour ta réponse à notre proposition concrète d'action d'ici la fin de l'année en regrettant que ton organisation, pourtant très demanderesse d'action commune –si j'en crois les multiples appels à l'unité-, ne puisse s'y joindre. Le SNIA-IPR conduira donc comme à l'habitude la lutte et invite tous les IA-IPR à se joindre au mouvement initié.

Ton autre réaction, sous forme d'une lettre à tous les IA-IPR dénigrant les actions proposées par le SNIA-IPR, sans d'ailleurs aucune proposition d'action, est beaucoup plus surprenante et ne peut que nuire à l'objectif d'obtenir des améliorations pour notre corps.

Je m'étonne également de l'ostracisme envers les collègues IEN qui ont largement les mêmes problèmes que nous en terme de reconnaissance de leur travail et de déplacements. Seul un esprit particulièrement mal tourné pourrait interpréter une revendication commune pour des améliorations de la situation de chacun comme une preuve que le SNIA-IPR serait devenu un thuriféraire du corps unique après l'avoir combattu, souvent seul, depuis les années 90.

Je te prie de croire que notre opposition au corps unique (absolument pas à l'ordre du jour d'ailleurs) reste entière et que les revendications portées pour l'immédiat ne nous font nullement oublier la nécessaire amélioration de carrière pour à la fois, rendre justice aux travaux des collègues en place mais aussi pour rendre ce métier attractif aux meilleurs enseignants, personnels de direction et d'inspection qui sans cela s'en détourneront.

L'échelle C est un objectif pour demain, une augmentation de l'ICA comme une réelle prise en comptes de nos frais de déplacement c'est une exigence immédiate. L'action syndicale c'est aussi avoir des priorités et elle nécessite de faire des choix politiques entre ce qu'il est possible d'obtenir à un moment donné et ce qui serait souhaitable. Enfin, je peux te rassurer sur la légalité des actions envisagées, le droit de grève n'a pas été aboli dans notre démocratie et les fonctionnaires –y compris ceux - de très haut niveau- y ont droit, même les jours d'examen...! Faire planer un doute sur cette légalité comme sur la nécessaire revendication corporatiste en dénigrant au passage une catégorie professionnelle (sans doute considérée comme étant de niveau inférieur ?) est déplacé pour un représentant syndical.

Dans ces conditions tu comprendras qu'il nous est difficile de nous rendre à la réunion que tu proposes pour la semaine prochaine.

Je te prie d'agréer, Cher Camarade, l'expression de mes meilleures salutations syndicales.

Michel Maginot
Président du SNIA-IPR



surtout ne pas le fragiliser. C'est pourquoi le SIA après une réflexion approfondie avait proposé au SNIA IPR de focaliser l'action de l'intersyndicale des IA sur trois points essentiels qui ne doivent pas être confondus :

- **un volet indiciaire** : l'échelle C ;
- **un volet indemnitaire** : une ICA de même niveau que les personnels d'inspection des finances (1500 euros) ;
- **un volet fonctionnel** : un véhicule de fonction dont tous les responsables ministériels s'accordent à dire que c'est la seule solution pour contourner un décret fonction publique qui n'est pas adapté à notre métier.

Seules des revendications ciblées au niveau des IA ont des chances de succès. L'intersyndicale des IA peut garantir la cohérence, la crédibilité et l'efficacité de nos actions.

sée, avec un responsable du Ministère du budget. Cidessus vous trouverez le courrier de refus du SNIA IPR et ci-contre la réponse faite par le SIA.

A l'évidence, le SNIA IPR veut faire cavalier seul. C'est à notre avis une erreur. Alors qu'il est un syndicat très représentatif de la fonction d'IPR, le peu d'impact de son mot d'ordre d'actions est là pour le démontrer. Il n'est pas question pour le SIA de se positionner en concurrent, même si les élections professionnelles approchent. Pour le SIA, l'intérêt du corps des IA passera toujours avant les querelles partisans. Le SIA est porteur de valeurs qu'il défend, nous ne doutons pas que les collègues sauront faire la part des choses le moment venu.

Cette intersyndicale est pour l'instant refusée par le SNIA IPR, tout comme l'a été la rencontre, que le SIA lui a propo-

La rédaction



Paris, le 01 avril 2008

Robert Prosperini, Secrétaire général

A

Michel Maginot, président du SNIA IPR

Cher Michel,

Je réponds bien volontiers à ta lettre du 31 mars dernier dans laquelle tu exposes les raisons de ton refus de la proposition du SIA d'une réunion commune préparatoire notamment à la rencontre avec un responsable du Ministère de l'Economie et des Finances. Je crois qu'indépendamment de certaines divergences qui peuvent exister entre nos deux organisations, tu privés là le corps des IA d'une occasion de défendre ensemble une cause commune sur laquelle ne subsiste aucun désaccord de fond (frais de déplacement).

Sur le fond du débat, je persiste à penser que si certains des objectifs visés par le SNIA IPR sont extrêmement proches sinon identiques à ceux visés par le SIA – échelle C, augmentation de l'ICA, frais de déplacement ou voiture de fonction – d'autres, plus étranges à nos yeux, ne recueillent pas notre accord – compte épargne temps par exemple. De même, si nous approuvons certaines modalités d'action que vous proposez – texte commun ou pétition communiquée au Ministre en vue d'ouvrir des discussions par exemple – d'autres nous paraissent extrêmement prématurées et ne correspondent pas à la volonté actuelle des collègues – rétention des notes d'inspection ou le temps de travail limité ou encore la grève qui ne peut être qu'une action de dernier recours. Ainsi, malgré l'appel du SNIA IPR, on ne perçoit aucun signe de mobilisation de cette nature dans les académies. Enfin l'alliance préférentielle avec le SNIEN (UNSA), syndicat d'IEN, dont on sait que l'objectif principal reste « le corps unique » même s'il a l'habileté tactique de s'en défendre aujourd'hui, revendiquant « l'indice unique », ne va pas dans l'intérêt du corps des IA.

Dans les positions du SIA il n'y a ni volonté de dénigrer le SNIA IPR, ni mépris pour nos collègues IEN. Nous avons certes des revendications de même nature : indiciaire, indemnitaire et fonctionnelle, mais une action indépendante des IA aurait de meilleurs résultats pour le corps sans pour autant pénaliser les revendications des IEN. L'histoire le montre : c'est parce que nous avons obtenu l'accès à l'échelle B que les IEN ont obtenu celui de l'échelle A. Ce que veut le SIA c'est un nivellement par le haut pour tous les inspecteurs.

Placés dans la situation où le bureau national du SNIA IPR a, sans aucune concertation avec les autres syndicats d'IA mais paradoxalement avec un seul syndicat d'IEN, décidé de rendre publiques ses décisions d'action, nous avons dû faire connaître aux collègues IA notre position.

Il aurait certes été souhaitable que la concertation que nous réclamons au sein de l'intersyndicale et qui a été la seule à porter des fruits en permettant, il y a dix ans l'accès du corps à l'échelle B, soit effectivement acceptée par ton organisation. Le corps des IA est marqué par des sensibilités diverses et n'est pas prêt à se conformer à des décisions d'action imposées du haut fût ce par l'organisation majoritaire.

Le SIA a donc agi en organisation syndicale responsable non pour freiner une action, non pour dénigrer le SNIA IPR, mais pour éviter que, préparée sans concertation et sur des bases discutables, elle soit vouée à l'échec.

C'est pourquoi je regrette d'autant plus ton refus d'une discussion, car comment veux tu que l'Administration Centrale ne profite pas de nos divergences si nous ne sommes pas capables de les surmonter et comment les surmonter si ce n'est par une discussion franche et ouverte entre responsables syndicaux.

Je peux t'assurer, mon cher Michel que c'est ce que les collègues souhaitent dans leur grande majorité et que si nous ne sommes pas capables de le faire ils nous en tiendront rigueur et ils auront raison !

C'est pourquoi après l'échec de la réunion que je proposais ce mercredi 2 avril, je suis prêt avec les membres du Bureau National du SIA à rencontrer le Bureau du SNIA IPR – et les Bureaux du SNIA et du SNIA CR – à votre convenance.

Dans cette attente je te prie d'agréer, mon cher Michel, l'assurance de mes sentiments cordiaux.

Robert Prosperini

Mutations : CAPN du 17 mai 2008

Madame Matringe ouvre la CAPN. Le SIA demande la parole pour une déclaration liminaire (cf. ci-contre). Qui sera jointe au procès verbal.

Le compte rendu de la précédente CAPN (relative à la hors classe) est soumis à l'approbation des membres. Le SIA demande des modifications qui sont remises par écrit.

Madame Matringe donne quelques informations statistiques sur le concours et le mouvement. 122 postes seront vacants à la rentrée 2008.

Pour le concours : 108 postes seulement ont été mis au concours de recrutement. La DE a donc été un peu frileuse dans ses prévisions. 87 lauréats seulement, ceci est le signe que le manque d'attractivité du concours se confirme notamment dans certaines disciplines. Il est temps de revaloriser nos carrières, ce que le SIA a rappelé avec force dans sa déclaration liminaire.

Pour le mouvement : 14% du corps demandent une mutation soit 141 demandes mais 17 de moins que l'an dernier. Les demandes de mutation des titulaires sont en baisse de 17%, celles des stagiaires 2^e année baissent de 23% et celles des stagiaires 1^{ère} année sont en augmentation de 21%. La Directrice voit un risque de dérégulation si on donnait satisfaction à toutes les demandes. Le SIA au contraire voit dans ces chiffres une évidente stabilisation du corps puisque les demandes diminuent notamment celles des stagiaires 2^e année. Il faut donc donner satisfaction aux collègues stagiaires chaque fois que les postes sont vacants, de même il faut poursuivre l'affectation des lauréats dans leur académie d'origine d'autant plus qu'ils ne bénéficient d'aucun accompagnement financier pour leur première nomination.

Madame Matringe donne les critères de mutation : ancienneté dans le poste ; ancienneté dans le corps ; mutation des stagiaires si motivée par des arguments sérieux en particulier pour les stagiaires de 1^{ère} année.

Elle rappelle les 3 grandes catégories de raison motivant les mutations :

24 % pour convenances personnelles

54% pour rapprochement de conjoint

22% pour des situations particulières (réintégration après détachement, garde alternée d'enfant...).

Elle souhaite que les raisons avancées soient plus clairement fondées sur des pièces justificatives.

Les syndicats se sont manifestés pour demander que le premier critère retenu reste comme auparavant l'ancienneté dans le corps et pour rappeler que la clause de stabilité de trois ans dans le poste n'est pas réglementaire et qu'elle est intenable dans notre corps car elle reviendrait à favoriser des lauréats au détriment des collègues stagiaires ou titulaires. Le SIA demande une grande souplesse dans le mouvement des stagiaires de 1^{ère} année pour éviter la double peine : des collègues n'ayant pas obtenu une

académie leur convenant en première affectation pourraient se voir bloquer pendant trois ans même si le poste se libère.

Le SIA soulève le problème des détachements de trois ans qui pourraient bloquer des postes pour les titulaires ou les stagiaires. La Directrice, sans répondre à notre remarque, fait observer que le détachement peut être interrompu pour insuffisance professionnelle ou ne pas conduire à la titularisation. Elle ajoute que l'évolution de la fonction publique entraînera une diversification des modes de recrutement qui prendront en compte les acquis de l'expérience professionnelle. Elle évoque l'éventualité de la création du statut de conseillers pédagogiques dans le second degré. Cela conforte la pertinence de la revendication du SIA sur ce point.

Le SIA fait observer que dans la maquette proposée pour le mouvement, le nombre de mutation prévu pour les stagiaires est très insuffisant. La présidente n'est pas hostile à permettre des mutations plus nombreuses mais elle indique que pour les stagiaires de 1^{ère} année, la majorité des mutations seront prononcées le 12 juin lors de la deuxième phase du mouvement. Le SIA ne comprend pas le fondement de cette décision qui ne fluidifie pas le fonctionnement du système et maintient inutilement dans l'attente certains des collègues.

L'étude des cas individuels fait apparaître que de nombreuses mutations de stagiaires auraient pu être réalisées et que le premier critère choisi par la DE - ancienneté sur le poste - n'est pas le plus pertinent car il conduit à des iniquités difficilement acceptables par les collègues anciens dans la fonction qui, ayant choisi une stratégie de rapprochement de l'académie désirée en plusieurs étapes pour améliorer progressivement leurs conditions de travail et de vie, se retrouvent pénalisés, au moment où le poste désiré devient enfin vacant, par leur peu d'ancienneté dans le poste occupé.

L'action de vos commissaires partiaires a permis de modifier la maquette élaborée par la DE. C'est ainsi que 20% de mutation en plus ont été prononcées dès cette première phase.

Les résultats de ce mouvement sont cependant à deux vitesses puisque demeure une ambiguïté forte sur la hiérarchie des critères qui a conduit à différer la mutation de certains titulaires et que la situation des stagiaires n'est pas envisagée à nos yeux avec suffisamment de clairvoyance.

Nous invitons tous les collègues qui n'ont pas eu satisfaction alors que le poste est resté vacant à prendre contact avec le SIA pour aider les commissaires partiaires à construire un argumentaire en complétant leur dossier. Le SIA comme l'année dernière ira rencontrer les stagiaires de 1^{ère} année, lors de leur dernier regroupement.

Robert Prosperini

Déclaration liminaire

Votre commissaire paritaire, Robert Prosperini a lu une déclaration liminaire lors de la CAPN. En voici l'intégralité. Elle a été transmise à la Directrice de l'encadrement afin de la joindre au procès verbal de la réunion.

« A l'ouverture de cette première CAPN de l'année 2008, je souhaiterais faire, si vous le permettez, un certain nombre de remarques relatives à la situation du corps des IA-IPR pour lequel nous constatons un certain nombre d'éléments qui marquent une stagnation préjudiciable à l'image et à l'exercice de notre métier.

La hors classe : le SIA est très vigilant sur la seule promotion, difficilement acquise à laquelle peuvent accéder les IA. Or, nous avons constaté cette année une diminution relative du nombre de possibilités de passage à la hors classe. Je dis bien relative car il s'agit d'un ratio et si le ratio n'a pas varié, l'assiette de calcul, elle, a été modifiée. Ainsi sur les 92 possibilités attendues si on avait appliqué les bases de calcul retenues les deux années précédentes, seules 70 étaient prévues et 72 obtenues du fait que deux mesures de rattrapage ont été également arrêtées sur notre intervention à l'issue de la CAPN

L'explication concernant le lissage sur plusieurs années voulu par la direction ne nous satisfait pas. Cette année c'est bien vingt promotions de moins qui ont été prononcées privant définitivement des collègues partant en retraite en 2008 de l'accès à l'échelle B. C'est en particulier le cas de certains IA-IPR de discipline et de la presque totalité des IA-IPR exerçant sur des postes de 1^{er} degré. Or ces derniers n'ont pas voulu la situation dans laquelle ils se trouvent. Ils ont été victimes d'une décision administrative qui, en les promouvant dans le corps des IA, les a finalement défavorisés en les maintenant dans la situation indiciare de leur corps d'origine tout en les privant de l'indemnité forfaitaire dont ils bénéficiaient.

L'ICA est notoirement insuffisante pour l'exercice de fonctions aussi importantes que les nôtres : les cadres supérieurs de même niveau dans d'autres ministères perçoivent une ICA au moins égale à 30% du traitement brut de fin de carrière. Les mêmes règles appliquées à notre ICA de base porteraient celle-ci à 1500 € au moins par mois. De surcroît, les stagiaires de 1^{ère} année ne perçoivent pas la même ICA que celle servie aux stagiaires de 2^e année ou aux titulaires. Victimes de la mauvaise rédaction d'un texte, le différentiel entre leur ICA et celle de leurs collègues s'accroît d'année en année.

J'ajoute que le remboursement des frais de changement de résidence pour les IA-IPR stagiaires nom-

més hors de leur académie d'origine n'est plus assuré dans la plupart des académies. Ainsi, face à un accroissement très important des frais engagés pour des collègues qui ont dû changer de résidence, la promotion se traduit par une perte financière inacceptable.

Les frais de déplacement : ils se sont accrus de façon considérable en raison de la hausse des carburants et le remboursement stagne quand il ne diminue pas.

Un audit sur ce problème récurrent qui touche certes tous les corps d'inspection mais principalement les IA-IPR se déplaçant dans leur véhicule personnel sur près de 15000 km par an en moyenne pourrait être réglé si on suivait la proposition d'attribution d'une voiture de fonction à chaque IA-IPR (proposition du SIA qui a recueilli la faveur des auditeurs) assortie d'une carte de crédit permettant de payer les frais de carburant, péage, hôtel et restaurant.

Ces dispositions reviendraient moins chères que les dispositions actuelles de sous remboursement et d'avances financières faites par les IA-IPR. Elles permettraient de faire l'économie d'emploi de personnels pour les réserver à des fonctions plus utiles au système éducatif et à diminuer le temps perdu par les inspecteurs pour remplir les feuilles de remboursement mensuel. Qu'attend-on pour donner suite aux propositions des auditeurs ?

Toutes ces difficultés, qui finissent par être connues des professeurs susceptibles de devenir inspecteurs conduisent à une stagnation, voire une diminution du nombre des candidats au concours, ce qui est extrêmement préoccupant. Il est donc urgent de prendre des mesures pour changer le cours des choses :

Des mesures immédiates

Pour l'ICA des inspecteurs stagiaires de première année et le reclassement de ceux qui ont été détachés avant de passer le concours. Enfin, il faut en terminer avec une modulation d'une partie de l'ICA qui n'entraîne que des amertumes et qui rend quasi impossible le contrôle de l'utilisation par les rectorats de l'enveloppe qui lui est dédiée.

Des mesures à moyen terme

Il faut décider dans les prochaines semaines du principe d'une revalorisation substantielle de l'ICA et engager une véritable réflexion sur l'accès des IA-IPR à l'échelle C. Qu'on ne nous dise pas que c'est impossible : le privilège de mon ancienneté dans le corps fait qu'il y a dix ans j'ai connu les mêmes réponses dubitatives pour l'accès à l'échelle B, et pourtant, cela a été possible et cela a d'ailleurs permis à nos collègues IEN d'accéder à l'échelle A.

Et enfin puisque nous siégeons en CAPN, il faut pour ne pas désespérer davantage le corps prendre dès aujourd'hui des dispositions pour ouvrir les possibilités de mutation y compris aux stagiaires sur la base la plus équitable de la règle de l'ancienneté dans le corps.

Le système éducatif a, en effet, à gagner à ce que les IA soient placés dans l'académie qu'ils souhaitent. Cela simplifie leur vie personnelle et leur laisse plus de sérénité pour se consacrer à leurs lourdes tâches professionnelles.

Nous espérons, Madame la Directrice, être entendus car il en va, au-delà de l'intérêt de chaque IA, de celui auquel nous sommes tous attachés : le bon fonctionnement du système éducatif. »

Robert Prosperini

QUELQUES CHIFFRES COMPLÉMENTAIRES

MOUVEMENT

Sur les 141 collègues qui ont demandé une mutation, 39% sont stagiaires. Parmi les 33 stagiaires de 1^{ère} année, 15 ont reçu un avis défavorable de leur recteur, et 4 d'entre eux cumulent deux avis défavorables (recteur et inspection générale). Parmi les 30 stagiaires de 2^{ème} année, 5 ont reçu un avis défavorable de leur recteur, dont un a aussi un avis défavorable de l'IG. Dans une discipline, l'inspection générale a émis systématiquement un avis défavorable pour les stagiaires de 1^{ère} année, quel que soit le motif de la mutation. On remarque que certains recteurs opèrent de la même sorte.

3 collègues n'ont pas d'avis du recteur et 4 n'en ont pas de l'inspection générale.

CONCOURS

108 postes, 87 admis et pas de liste complémentaire. Il faudra donc 25 détachements pour combler le déficit. Pourquoi ne proposer que 108 postes au concours alors qu'il y a 122 postes vacants ? Serait-ce notre participation à la dette publique, les départs en retraite n'étant pas tous remplacés ? Ces pertes ne pourront pas être compensées du fait de notre charge de travail (proche le plus souvent de 60h par semaine) qui ne laisse aucune place à d'autres heures supplémentaires. L'administration en a-t-elle conscience ?

Postes d'IGEN B0 n° 15 du 10 avril 2008

Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :

a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;

b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale."

DIX-NEUF POSTES SONT OUVERTS :

Profil n° 1 : Économie et gestion. Dominante : gestion commerciale et logistique

Profil n° 2 : Économie et gestion. Dominante : communication et gestion des ressources humaines

Profil n° 3 : Éducation physique et sportive

Profil n° 4 : Enseignement primaire

Profils n° 5 et n° 6 : Établissements et vie scolaire

Profil n° 7 : Histoire et géographie. Spécialité géographie

Profil n° 8 : Langues vivantes. Spécialité espagnol

Profil n° 9 : Lettres

Profils n° 10, n° 11 et n° 12 : Mathématiques

Profil n° 13 : Sciences physiques et chimiques, fondamentales et appliquées. Spécialité physique

Profil n° 14 : Sciences physiques et chimiques, fondamentales et appliquées. Spécialité physique appliquée

Profil n° 15 : Sciences physiques et chimiques, fondamentales et appliquées. Spécialité chimie

Profil n° 16, n° 17 et n° 18 : Sciences et techniques industrielles

Profil n° 19 : Sciences de la vie et de la Terre.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Il devra comporter (feuillet uniquement recto) :

- 1) une lettre indiquant explicitement le profil concerné et motivant la candidature ;
- 2) une notice individuelle du modèle joint en annexe ;
- 3) un curriculum vitae sur l'ensemble de la carrière ;
- 4) la liste des travaux et publications ;
- 5) le cas échéant, des rapports d'inspection et attestations d'autorités hiérarchiques

Ce dossier devra être exclusivement adressé à M. le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, ministère de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ou remis à son secrétariat particulier : 107, rue de Grenelle, bâtiment A, 1er étage, pièce 104 bis A.

La date limite d'arrivée des dossiers est impérativement fixée au mercredi 14 mai 2008 inclus.

Mouvement 1ère phase

Titulaires

Spécialité	Nom d'usage	Prénom	Affectation actuelle	Nouvelle affectation
Allemand	JACQUEMIN	Yvan	REIMS	LILLE
Anglais	FONTAINE	Jean François	RENNES	PARIS
Arts Plastiques	GRAVOT	Michel	AMIENS	VERSAILLES
Eco / Gestion	AMELLER	Jean Michel	TOULOUSE	limoges
	CATOIR	Dominique	CAEN	RENNES
	CHAUFER	Guy	GRENOBLE	LYON
	HAUSSAIRE	Alain	NANTES	NICE
EPS	DEVOIZE	Thierry	VERSAILLES	DIJON
	DODANE	Catherine	REIMS	Maintenue en délégation à Besançon
	POMMIER	Guy	NANTES	MARTINIQUE
Espagnol	JOLLY	Evelyne	CRETEIL	PARIS
AVS	BOULANGER	Gérard Patrick	LYON	MONTPELLIER
	BRASSART	Edith	IUFM LILLE	LILLE
	LEVY-DELPLA	Laurence	Délégation interministérielle	PARIS
	SASSI	Dominique	BESANCON	STRASBOURG
Histoire - Géographie	ATTALI	Gérald	LILLE	AIX MARSEILLE
	CARNAT	Jean Louis	LYON	PARIS
	FRANCOIS	Pascal	CLERMONT FERRAND	CRETEIL
	LEYDET	Jean Louis	DIJON	AIX MARSEILLE
	NEUVILLE	François	MAE- MAROC	BORDEAUX
	PROST	Alain	NICE poste IEN	NICE
Lettres	LACHNITT	Catherine	GRENOBLE	LYON
	LEGRAND	Monique	STRASBOURG	VERSAILLES
	SAFATLY	Myriam	AMIENS	VERSAILLES
Maths	CANET	Jean François	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE
	LASSALLE	Olivier	AEFE PARIS	CRETEIL
	MARTEAU	Jean Luc	MAE-Espagne	LYON
	RAYNAL	Martine	AIX MARSEILLE	TOULOUSE
SVT	JAUZEIN	Pierre	LYON	GRENOBLE
Sciences physiques et chimiques	DUJARDIN	Françoise	POITIERS	LIMOGES
	EXCOFFON	Evelyne	LYON	GRENOBLE
STI option sciences industrielles	LOISY	Michel	VERSAILLES	GRENOBLE
	SILVEIRA	Manuel	CLERMONT FERRAND	GUYANE

Stagiaires de 2^e année

Spécialité	Nom d'usage	Prénom	Affectation actuelle	Nouvelle affectation
Eco / Gestion	VALTAT	Claude	LIMOGES	DIJON
EPS	BEDECARRAX	Catherine	TOULOUSE	BORDEAUX
Espagnol	INZAURRALDE	José	ROUEN	CRETEIL
	PINEIRO	Jean Charles	REIMS	AMIENS
Histoire - Géographie	DUCLERC	Thierry	POITIERS	TOULOUSE
	LE MERCIER	Laurent	ROUEN	VERSAILLES
	RUIZ	Marie Claire	CAEN	REIMS
Italien	BEGOU	Pascal	LYON	GRENOBLE
Lettres	COGNARD	Florence	CAEN	AMIENS
Maths	LE GALL	Pol	CRETEIL	NANCY-METZ
STI option sciences industrielles	DELORME	Jean Pierre	CLERMONT FERRAND	MONTPELLIER

Stagiaires 1^{ère} année

Spécialité	Nom d'usage	Prénom	Affectation actuelle	Nouvelle affectation
Eco / Gestion	BONAZZI	Béatrice	BORDEAUX	TOULOUSE
	FROISSART	Catherine	CLERMONT FERRAND	AIX MARSEILLE

Postes vacants après le 1er mouvement

Spécialité	Postes restants après mouvement
Allemand	REIMS
Anglais	BESANCON, CLERMONT FERRAND, LILLE, LYON, NANCY-METZ (2 postes), ORLEANS-TOURS (2 postes), POITIERS, REIMS (2 postes), RENNES (2 postes), REUNION, NOUVELLE CALEDONIE
Arts plastiques	AMIENS, DIJON, GUADELOUPE, LILLE
Eco / Gestion	BORDEAUX, CAEN, CLERMONT FERRAND, GRENOBLE, NANTES, TOULOUSE
Education musicale	DIJON, GUADELOUPE, LILLE
EPS	CRETEIL, NANTES, VERSAILLES, TOULOUSE
Espagnol	AIX-MARSEILLE, GRENOBLE, REIMS, RENNES, ROUEN
EVS	AIX-MARSEILLE, AMIENS, BESANCON CORSE, GRENOBLE, LIMOGES, LYON (2 postes) ,
Histoire - Géographie	BESANCON, CAEN, CLERMONT FERRAND (2 postes), DIJON, LYON (2 postes), LILLE (2
Italien	AIX-MARSEILLE
Lettres	BESANCON, CAEN, CRETEIL (3 postes), GRENOBLE, LIMOGES, NANCY-METZ, NICE, PA-
Mathématiques	BORDEAUX, CAEN, CORSE, CRETEIL (2 postes), GRENOBLE, MONTPELLIER, REUNION,
Philosophie	BORDEAUX, CRETEIL
Portugais	ORLEANS-TOURS
SVT	CRETEIL, LYON, NANCY-METZ, PARIS, REIMS, ROUEN, STRASBOURG
SES	RENNES
Sciences physiques	LYON, POITIERS, RENNES, REUNION, TOULOUSE
STI Arts appliqués	DIJON
STI SMS	CLERMONT-FERRAND, LILLE
STI Sciences industrielles	BESANCON, CLERMONT FERRAND (2 postes), REUNION, VERSAILLES

Lauréats 2008

Spécialité (nb de postes)	NOM	Prénom	Académie d'origine
ALLEMAND (1)	1 - GRAND	PASCAL	ORLEANS-TOURS
ANGLAIS (10)	1 - BESSAGNET	ANNIE	VERSAILLES
	2 - BLAZY	ANGELA	CLERMONT-FERRAND
	3 - LUYER-TANET	SYLVIE	POITIERS
	4 - FRANVIL	FABIENNE	GUADELOUPE
	5 - BORDRON	JEAN-LUC	BESANÇON
ARTS PLASTIQUES (3)	1 - SCHWEBEL	MARTINE	VERSAILLES
ADMINISTRATION ET VIE SCOLAIRE (17)	1 - TOURNIER	ERIC	MONTPELLIER
	2 - PASQUIER	CAROLINE	ROUEN
	3 - DURAND	DAMIEN	GRENOBLE
	4 - QUEF	DIDIER	LYON
	5 - CLAUX	BERNARD	VERSAILLES
	6 - MOARI	LUCYNA	TOULOUSE
	7 - OBELLIANNE	JEAN-PAUL	VERSAILLES
	8 - NOUBADJI	EMILIE	VERSAILLES
	9 - FOLK	LEON	RENNES
	10 - PALLEC	BERNARD	TOULOUSE
	11 - WARGNIER	PATRICK	BORDEAUX
	12 - PASSAT	DANIEL	TOULOUSE
	13 - STRUGAREK	JEAN-LUC	NANCY-METZ
	14 - FARDET	ERIC	NANTES
	15 - ALT	PATRICK	RENNES
	16 - NYS	MARIE-FRANCE	LIMOGES
	17 - CREPIN	JACKY	REIMS
ECONOMIE-GESTION (7)	1 - GAUBERT	JACQUELINE	LYON
	2 - LAGEDAMON	DAVID	REIMS
	3 - ROUSSEAU	PIERRICK	NANTES
	4 - VIGNOLLES	MICHEL	VERSAILLES
	5 - REMAUD	LAURENCE	NICE
	6 - TASSION	PIERRE	AMIENS
	7 - CAMET	VINCENT	PARIS
EDUC. MUSICALE (3)	RICHARD	GHISLAINE	MARTINIQUE
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (5)	1 - MARCHIVE	THIERRY	POITIERS
	2 - MORONVAL	CHRISTIAN	MONTPELLIER
	3 - BRUN	MARIE-THERESE	CLERMONT-FERRAND
	4 - LEBRUN	BERNARD	NANTES
	5 - BURG	LAURENCE	VERSAILLES
ESPAGNOL (2)	1 - PERRON	YANN	ROUEN
HISTOIRE-GEOGRAPHIE (12)	1 - JOUBLOT FERRE	SYLVIE	POLYNESIE FRANCAISE
	2 - BULABOIS	GILLES	BESANCON
	3 - RIVIERE	MARIE-ANGE	PARIS
	4 - REUZE	GAEL	RENNES
	5 - JOUSSELIN	PASCALE	GRENOBLE

Spécialité (nb de postes)	NOM	Prénom	Académie d'origine
HISTOIRE-GEOGRAPHIE (12)	6 - VERCELLI	SEVERINE	VERSAILLES
	7 - GOUTANY	PASCALE	ROUEN
	8 - TOMMASINI	YVETTE	POLYNESIE FRANCAISE
ITALIEN (2)	1 - MOTTURA	JOSEPH	GRENOBLE
	2 - DURAND	ANTONELLA	GRENOBLE
LETTRES (11)	1 - LEJAY	DENIS	CRETEIL
	2 - LEPETIT	MARIE-LAURE	CRETEIL
	3 - DESTAING	JEROME	DIJON
	4 - PILARD	PIERRE	ORLEANS-TOURS
	5 - MOTTET	CATHERINE	POITIERS
	6 - NAUCHE	ISABELLE	PARIS
	7 - PRIGENT	HERVE	RENNES
	8 - BOULHOL	VERONIQUE	LYON
	9 - ROBIN	FRANCOISE	ROUEN
	10 - ABBOU	ROSELYNE	PARIS
MATHEMATIQUES (12)	1 - VESIN	ALAIN	ORLEANS-TOURS
	2 - BARNET	CHRISTOPHE	TOULOUSE
	3 - DEGRAEVE	LUDOVIC	LILLE
	4 - DUTARTE	PHILIPPE	CRETEIL
	5 - HUNAUULT	OLIVER	PARIS
	6 - FLICHE	FRANCOISE	RENNES
	7 - ABADIE	MARIE-LUCE	BORDEAUX
	8 - DURANTHON	AGNES	CLERMONT-FERRAND
PHILOSOPHIE (3)	1 - LEANDRI	ANTOINE	REIMS
	2 - SZPIRGLAS	JEANNE	VERSAILLES
PORTUGAIS (1)	1 - VIEIRA	MANUEL	CRETEIL
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (3)	1 - PEUZIAT	YVES	ROUEN
	2 - RONDEAU	MICHELLE	CRETEIL
	3 - DUVAL	MARIE-CHRISTINE	TOULOUSE
SES (1)	1 - FEYTOUT	CHRISTIAN	VERSAILLES
SCIENCES PHYSIQUES (5)	1 - BRASSELET	PASCAL	VERSAILLES
	2 - SCHRAPPFFER	PASCAL	LA REUNION
	3 - ROSSET	NICOLAS	GRENOBLE
	4 - LISSILLOUR	BERTRAND	VERSAILLES
	5 - ROY-LEDOUX	GABY	MARTINIQUE
STI SECTEUR INDUSTRIEL (8)	1 - FLAMMIER	YVES	LYON
	2 - BATON	JEAN-JACQUES	ORLEANS-TOURS
	3 - VANDERPERRE	DIDIER	LILLE
	4 - TOCHON	JEAN-MARC	BESANCON
	5 - GARNIER	CLAUDE	AIX-MARSEILLE
	6 - SCHWANDER	PATRICK	LYON
	7 - GIRAUD	LOUIS	NICE
	8 - BICEP	ALEX	GUADELOUPE
STI-ARTS APPLIQUES (1)	AUCUN ADMIS		
STI - SMS (1)	TRAN	CORINNE	VERSAILLES

Des pilotes ni experts ni très dirigeants

Dans le numéro précédent de la revue IA, Jean Pierre Sollier nous a fait part de ces réflexions suite au rapport de la commission Pochard. Voici donc la suite de son analyse.

LES PERSONNELS DE DIRECTION DU SECOND DEGRÉ (ENSEIGNEMENT PUBLIC)

Dans ce livre vert, ils sont abondamment évoqués tant dans leurs missions que dans le devenir de celles-ci. Précisons ce que ce rapport ne dit pas, les quatre fonctions du chef d'établissement au sein des collèges et des lycées :

- il dirige un établissement d'enseignement : à ce titre en particulier, il organise le service des enseignants et constitue les classes ;
- il dirige un établissement public local : à ce titre, il signe les contrats, ordonne les dépenses et mandate les recettes ;
- il représente l'Etat, c'est-à-dire qu'il doit veiller au respect de la réglementation et signaler les manquements (décisions du conseil d'administration ou du chef d'établissement) au préfet et aux autorités académiques ;
- il préside le conseil d'administration de l'établissement public local.

Ces fonctions peuvent être contradictoires par exemple, lorsque les horaires minimum d'enseignement dans une discipline ne sont pas respectés, aucun chef d'établissement, en tant que représentant de l'Etat, ne le signale au Préfet de département ou de région.

Ce livre vert propose de calquer le rôle et les missions du chef d'établissement d'enseignement public sur ceux du chef d'établissement d'enseignement privé : la présidence du conseil d'administration leur échapperait, mais la gestion des personnels leur reviendrait pour l'essentiel (recrutement, notation, rémunération...). Mais cette évolution conséquente suggérée avec constance se heurte à la conscience que les chefs d'établissement ont des limites de leur légitimité comme évaluateurs des personnels enseignants, à l'insuffisance de leur formation et à l'absence de système de régulation.

Le développement du pouvoir des personnels de direction peut accroître les conflits et les rendre insolubles. Actuellement, la technique de résolution des conflits repose sur un système qui peut être qualifié d'édredon : sans être désavoué ouvertement, le chef d'établissement est écarté de la direction par l'autorité hiérarchique avec son accord obtenu sous la pression de celle-ci (et de ses collègues). En général les torts sont partagés, mais un chef d'établissement se retrouve bien seul lorsqu'il a déclenché une animosité majoritaire. Aurait-il raison sur le fond, la forme lui donne tort. Ce qui explique la prudence générale, et recommandée, de ces collègues.

LA TRANSPARENCE DES INSPECTEURS

Ce livre vert évoque la notation des enseignants, l'inspection et l'évaluation du système et du travail des personnes mais il ne suggère rien sur l'évolution du métier d'inspecteur. Aucun rôle nécessaire ne leur est reconnu, aucun projet sur l'évolution de leurs missions et leurs fonctions n'est suggéré. Le contraste entre les personnels de direction et les Inspecteurs d'Académie que reflète ce livre vert dans les attentes sur l'évolution du métier d'enseignants est stupéfiant. Implicitement, les inspecteurs sont écartés du système éducatif, d'ailleurs la commission n'a pas éprouvé la nécessité de recevoir un seul Inspecteur d'Académie.

L'administration de l'Education nationale ne sait pas comment employer les corps d'inspection à sa disposition. La marginalisation de l'Inspection générale, le renvoi vers une territorialité de l'inspection pédagogique témoignent de cette incapacité à comprendre les ressorts du système éducatif et en conséquence le pilotage du ministère est inconsistant.

Alors que les inspecteurs sont reconnus comme légitimes par les enseignants, leur rôle et leurs fonctions sont minorées par l'administration administrante. Dans l'éducation nationale, cette analyse n'est pas nouvelle : deux mondes parallèles coexistent et communiquent fort peu. Une ligne administrante qui veut intégrer les IA-DSDE et les chefs d'établissement, et une ligne pédagogique IGEN, IA-IPR, enseignants. La ligne administrante se limite à privilégier les chefs d'établissement effectivement nécessaires au fonctionnement du système, mais c'est insuffisant pour conduire son évolution. Le caractère politique du sommet de la ligne administrante amène à une gestion de court terme : la prochaine rentrée, d'abord, ensuite l'année suivante, rarement au-delà. Le « long terme » (au moins 5 ans dans le premier degré, 4 ans dans le collège, 3 à 5 pour les lycées) se trouve démenti avant que les mesures aient été effectives, d'où l'illégitimité de la ligne administrante, voire celle des chefs d'établissement, qui paraît trop sujette aux demandes politiques immédiates.

La légitimité de la ligne pédagogique tient à la compétence pédagogique des IA-IPR, à leur distance à l'égard des pouvoirs et de la gestion et à leur désintéressement, communs avec ceux des enseignants. L'IGEN, en raison des évolutions d'une part de son recrutement et d'autre part du système, est déconnectée de la réalité de nombre d'écoles et de collèges. L'Inspection académique est recrutée principalement parmi les professeurs agrégés ayant exercé en lycée d'enseignement général et technologique. Ni l'école, ni le collège n'ont en général été le champ de sa construction professionnelle initiale, mais son quotidien l'amène à développer sa compréhension du collège.

UN OUBLI INCOMPRÉHENSIBLE

Dans les missions des enseignants et du système éducatif, les examens ne sont pas cités. Pourtant de la rédaction des sujets à la saisie des notes et l'exploitation des résultats, nombre d'enseignants consacrent près de 10% de leur temps à cette mission indispensable. Au moins juin est un mois amputé d'enseignement dans les lycées (enseignement général, technologique et professionnel), pour libérer personnels et locaux à cette activité.

Cet oubli est d'autant plus grave qu'il révèle un défaut d'analyse du fonctionnement du système éducatif : l'examen est normalisateur. L'absence de coefficient au brevet des itinéraires de découverte explique leur disparition. La réussite obligatoire au B2i pour l'obtention du brevet amène sa généralisation. Un pilotage central ne peut se faire qu'à travers la réglementation des examens et concours, c'est-à-dire la définition des épreuves, de leur durée, de leur coefficient et de leur programme.

UNE ÉVOLUTION IGNORÉE

Notre système, depuis les années 80 a évolué sur un point qui touche à l'activité des enseignants de collègue : dans nombre de ces établissements, les élèves effectuent « un stage » en entreprise. Brève période d'ouverture dans la scolarité pour nos élèves mais dont la répétition annuelle pour les enseignants mériterait une réflexion sur leur rôle et leur mission.

L'AGRÉGATION ET LES AUTRES CONCOURS

Les autres concours (professeur des écoles, de lycée professionnel, certifiés) sont les corps d'appartenance de l'immense majorité des enseignants sur lesquels repose le système éducatif. La carrière est banale, matériellement peu reconnue.

Le concours de l'agrégation ouvre d'autres perspectives : une rémunération nettement supérieure (plus de 20%) pour une durée de service devant les élèves inférieure à 17%.

Professeurs agrégés et certifiés ont les mêmes élèves, si ce n'est qu'en général les agrégés exercent dans des établissements plus favorisés. Pourquoi la commission ne s'est-elle pas interrogée sur cette disparité criante et sur la performance et le mérite des uns et des autres ?

Comment expliquer cette lacune dans l'analyse conduite ?

Pourquoi, le livre vert ne suggère-t-il pas la nomination de ces enseignants mieux rémunérés, donc plus méritants (?), dans les collèges et lycées répulsifs ? Par exemple en implantant les postes de professeurs agrégés dans les collèges de l'éducation prioritaire. Chacun imaginera une réponse à ces questions. Pour ce qui nous concerne, nous observons que le mérite ne détermine pas la rémunération et inversement.

DEMAIN, LE NÉPOTISME

Les concours de recrutement de la fonction publique, quels qu'ils soient, aboutissent à quelques erreurs. La faiblesse du nombre de recalés aux épreuves de qualification professionnelle des professeurs, en général à l'issue d'une inspection générale, est autant l'indicateur de la qualité des lauréats du concours de recrutement que de la faiblesse des jurys. La baisse du nombre des postes mis aux concours diminuera le nombre des échecs aux épreuves de qualification professionnelle, mais simultanément, le recrutement d'enseignants contractuels s'accroît, ce qui n'assure pas un meilleur exercice du métier d'enseignant, pour le moins.

Les recrutements hors concours, non contrôlés, peuvent donner lieu à de graves dérives. Une autorité quelle qu'elle soit (chef d'établissement, IA, Recteur) ne peut-il être tenté de favoriser dans un recrutement ou l'établissement d'un contrat un neveu, une fille, la compagne de...

Une déontologie bien ancrée, des valeurs affirmées ne mènent pas sur de tels écueils. La réalité apparaissant avec l'expérience est malheureusement moins brillante et plus consternante. Le sens des valeurs trouve parfois ses limites dans sa parentalité et ses amitiés.

Les concours nationaux, peut-être repensés, et l'anonymat des épreuves écrites nous gardent de prises illégales d'intérêts.

UN DÉTAIL

Regrettons l'absence de bibliographie et de sitographie en annexe de ce livre vert, en particulier l'absence des références du guide d'information du « National Audit Office ».

LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

La connivence des auteurs du rapport avec la nomenclature du ministère de l'Éducation nationale apparaît aussi dans l'analyse lacunaire de la formation initiale et continue des enseignants. En effet la critique sur les insuffisances de cette formation ne va pas jusqu'à relever l'échec des institutions de formation. Un vague espoir d'amélioration apparaît dans l'accroissement de l'universitarisation de ces instituts. La professionnalisation de la formation des enseignants n'a pas progressé en 20 ans, ce constat n'est pas fait. L'enseignement supérieur n'a manifestement pas mieux réussi que les structures antérieures à former les enseignants. Mais la carrière des mandarins importe-t-elle plus que la réussite scolaire des élèves grâce à une bonne formation de leurs enseignants ? L'autonomie des Universités conduit à une gestion interne des carrières fermée au personnel des corps du second degré. Les procédures et les examens terminaux ne sont pas suffisants à garantir les savoir-faire.

Jean Pierre Sollier

LA MODERNISATION DU SYSTEME EDUCATIF

Dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) a rendu le 4 avril 2008 ses décisions pour les Ministères concernés. Voici celles qui touchent le Ministère de l'éducation nationale.

QUELLES SONT LES MISSIONS EXERCÉES ?

Le système éducatif français de l'école primaire à la fin de l'enseignement secondaire vise à transmettre aux élèves les valeurs et savoirs fondamentaux qui leur seront nécessaires à la poursuite de leurs études ainsi qu'à la réussite de leur vie professionnelle et personnelle.

L'école est au cœur du projet de la Nation car elle se donne pour ambition de former tous ceux qui seront demain les citoyens chargés des destinées de la Nation. L'éducation et la formation des enfants constituent une mission fondamentale de l'État. De fait, celui-ci emploie à l'Éducation nationale la moitié de ses fonctionnaires et y consacre le premier de ses budgets (58 milliards d'euros).

POURQUOI CHANGER ?

Alors même que le budget de l'Éducation nationale a fortement progressé depuis quinze ans, des études récentes, nationales ou internationales, ont mis en lumière la dégradation des performances du système éducatif français :

- le rapport récent du Haut conseil de l'éducation - HCE a révélé que 15 % des élèves sortant de l'école primaire rencontrent des difficultés importantes, notamment dans la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- 150 000 jeunes quittent chaque année le système éducatif sans diplôme ni qualification ;
- l'enquête du Programme international de recherche en lecture scolaire - PIRLS - sur l'apprentissage de la lecture à dix ans, classe la France au 17^e rang sur vingt-deux pays examinés ;
- l'enquête du Programme international pour le suivi des acquis des élèves -PISA portant sur la culture mathématique et la compréhension de l'écrit à quinze ans, mesure le recul la France : légèrement au-dessus de la moyenne de l'OCDE en 2000 (505 points contre 498), elle se situe aujourd'hui en dessous de cette moyenne (488 contre 492).

L'augmentation continue des moyens et des horaires n'a pas été une réponse adaptée. De fait, la France consacre des moyens supérieurs à la moyenne des pays de l'OCDE à sa politique éducative. Les emplois du temps sont également beaucoup plus chargés en France que dans les autres pays de l'Union européenne : entre sept et onze ans, ils excèdent de 101

heures la moyenne européenne, au collège de 122 heures et au lycée de 182 heures.

Ces résultats sont préoccupants et impliquent d'engager des réformes d'ampleur pour inverser la tendance de ces dernières années et ramener la France vers le modèle qu'elle doit incarner.

QUELLES SONT LES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME ?

La refonte du système éducatif passe par un recentrage de l'école sur les apprentissages fondamentaux. Ainsi la maîtrise de la langue et des principes essentiels du calcul et des mathématiques sont les conditions nécessaires au bon déroulement d'une scolarité réussie car elles sont les conditions d'acquisition de tous les autres savoirs que transmet l'école.

La réussite des élèves passe également par une plus grande différenciation des parcours qui permet d'offrir un soutien et accompagnement personnalisé à ceux qui rencontrent des difficultés.

La refonte du système repose sur l'engagement des enseignants qui sont à l'origine de la réussite des élèves. La rénovation de leurs conditions de travail et la diversification de leurs missions permettra l'augmentation de leur pouvoir d'achat.

L'autonomie des établissements sera développée afin que ceux-ci disposent de leviers plus importants pour mieux adapter l'offre aux besoins.

QUELLES SONT LES PREMIÈRES DÉCISIONS ADOPTÉES ET LES PISTES D'AMÉLIORATION RETENUES ?

Parmi les réformes déjà engagées et qui se rattachent aux objectifs de révision de la politique d'enseignement scolaire, peuvent être cités :

- l'assouplissement de la carte scolaire et l'adoption de critères clairs et équitables dans l'attribution des dérogations offrent une liberté nouvelle aux familles tout en favorisant une plus grande mixité sociale au sein des établissements ;
- la refonte de l'enseignement primaire, passe par la réorganisation du temps d'enseignement dans la semaine et dans l'année : ainsi la suppression des cours du samedi matin à compter de la rentrée 2008 va permettre d'offrir des heures de soutien personnalisé aux élèves en difficulté ;
- la refonte de l'enseignement primaire passe également par de nouveaux programmes, plus clairs et plus concis ;
- ils sont recentrés davantage sur l'acquisition des connaissances fondamentales ;
- ils renforcent la place du sport et de l'éducation artistique et culturelle au sein de l'école primaire ;
- corollaire de la liberté pédagogique garantie par ces programmes un nouveau système d'évaluation du

niveau des élèves de CE1 et CM1 en lecture et en écriture sera mise en place à compter de l'année scolaire 2008-2009.

Dans les lycées, la « reconquête du mois de juin » va permettre de rompre avec l'interruption anticipée des cours en raison de l'organisation des épreuves du baccalauréat. Un dispositif expérimenté dès cette année sera généralisé en 2009.

De nouveaux services seront rendus aux familles :

- le développement d'un service minimum d'accueil dans les écoles primaires en cas de grève ;
- l'accompagnement éducatif (« orphelins de 16 h »), mis en place depuis novembre 2007 dans tous les collèges de l'éducation prioritaire, sera étendu à l'ensemble des collèges et des écoles volontaires à la rentrée 2008 avant d'être élargi à toutes les écoles primaires en 2009.

Pour lutter contre les sorties sans qualification, le bac professionnel se préparera désormais en trois ans après la classe de troisième et sera ainsi rapproché des cursus d'enseignement technique et général et permettra de limiter l'échec en cours de scolarité.

Dans le cadre de la dynamique du Plan espoir banlieues portée par le gouvernement, l'Éducation nationale :

- développe des internats de réussite éducative ;
- met en place une banque de stage destinée à mettre en relation les élèves des quartiers défavorisés avec les entreprises ;
- garantit aux meilleurs élèves de tous ces lycées un accès aux classes préparatoires aux grandes écoles.

Cette modernisation du système éducatif sera prolongée :

- dans le prolongement du livre vert de la commission Pochard, le ministère de l'Éducation nationale entreprend la rédaction d'un livre blanc de la condition enseignante pour adapter le métier d'enseignant (recrutement, formation, emploi, rémunération, carrières) aux temps présents ;
- une réflexion sur l'offre éducative au lycée et l'équilibre entre les différentes filières est en cours ;
- une réflexion sur le mode de formation des maîtres, conformément aux orientations de la lettre de mission du ministre de l'Éducation nationale.

QUELS SONT LES AVANTAGES ATTENDUS ?

L'ensemble des réformes engagées et des réflexions en cours sont de nature à améliorer les performances du système éducatif, à diminuer les inégalités, à revaloriser la condition enseignante, à autoriser des gains de productivité, tout en affirmant les ambitions de la Nation pour son école.

QUEL EST LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ?

Les travaux de la révision générale des politiques publiques se poursuivent jusqu'au prochain Conseil de modernisation des politiques publiques, prévu en mai 2008.

POSITION DU SIA

Les décisions d'orientation prises pour le ministère de l'éducation nationale doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie de la part des cadres supérieurs d'encadrement pédagogique que nous sommes. En effet, leur incidence sur l'action pédagogique et sur son efficacité est directe. Il faut donc éviter qu'elles soient appliquées à la légère. Mais d'ores et déjà à la première lecture, un des avantages attendus nous interroge : que signifie « *autoriser des gains de productivité* », expression issue du monde de l'entreprise et de l'économie ? Cela veut-il dire :

- augmenter le nombre d'élèves par classe pour un même résultat ? ;
- diminuer « l'heure de cours » de telle sorte qu'un enseignant ne fasse plus 18 mais 22 séquences par semaine par exemple ? ;
- choisir les parties des programmes qui seront traitées et celles qui ne le seront pas, limitant ainsi le temps nécessaire pour traiter le programme ?

Nous exprimons les plus extrêmes réserves sur une telle approche qui réduirait la pédagogie à une activité de production, ce que nous, experts de ce domaine, contestons. C'est pourquoi nous appelons tous les collègues à nous faire part des réflexions que leur inspirent ces décisions d'orientation afin de les publier et d'alerter le Ministre.

Le mouvement lycéen qui se développe aujourd'hui est là pour nous rappeler que des mesures quantitatives qui pourraient sembler de prime abord sans grande conséquence, recèlent en fait des effets négatifs très concrets dans certains établissements, notamment les plus défavorisés et qu'il est bon là-dessus d'apporter la plus extrême attention aux effets pervers de mesures qui sont présentées comme évidentes.

N'oublions pas que notre matière première est de l'humain avec toute la force et la fragilité qu'il comporte et qu'il ne se façonne pas comme les matériaux d'entreprise.

La rédaction

Préparation de la rentrée 2008

10 grandes orientations prioritaires :

- scolariser les élèves handicapés
- clarifier les objectifs de l'école primaire. Mieux apprécier les résultats des élèves ;
- développer l'éducation artistique et culturelle ;
- découvrir les métiers et les formations pour mieux s'orienter ;
- assurer l'égalité dignité des différentes voies de formation en rénovant la voie professionnelle ;
- améliorer l'efficacité de l'éducation prioritaire pour plus d'équité scolaire ;
- assouplir la carte scolaire pour renforcer l'égalité des chances ;
- généraliser l'accompagnement éducatif ;
- lutter contre toutes les violences et toutes les discriminations, notamment l'homophobie ;
- développer l'ouverture à l'Europe dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne.

Une pénible attente

« J'ai été averti par le SIA de mon accès à la Hors Classe pour l'année 2008. Or à ce jour, le 15 avril je n'ai toujours pas de notification de mon arrêté de reclassement. De surcroît j'envisage de prendre ma retraite au 1er septembre 2008. Pourrais-je avoir le bénéfice de mon accès à la Hors classe ? »

Nous avons pris contact avec la DE pour clarifier ta situation, qui est la même que tous les promus à la Hors classe de cette année. Le retard est lié à la signature par le premier Ministre de l'arrêté fixant le ratio promus / promouvables pour chaque corps de fonctionnaires de l'État. Pour nous et grâce notamment à l'action du SIA, le ratio restera égal à 50%. Et donc la liste arrêtée par le Ministre après avis de la CAPN, est bien définitive. Dès la signature de l'arrêté par le premier Ministre tu seras reclassé au chevron B2 avec effet rétroactif au 1er janvier 2008. Seuls les collègues (peu nombreux) n'ayant pas atteint les huit ans d'ancienneté dans le corps au 1er janvier 2008, seront reclassés dans l'année 2008 à la date à laquelle ils atteindront l'ancienneté requise. Dans ton cas, tu auras au 1er septembre 2008 - date à laquelle tu souhaites prendre ta retraite - détenu l'indice du chevron B2 pendant plus de 6 mois. Par conséquent, tu bénéficieras de cet indice pour la calcul de ta pension de retraite.

Pour accéder au chevron B3 et qu'il soit pris en compte dans le calcul de ta retraite, il faudrait que tu poursuives ta carrière jusqu'au 30 juin 2009 (passage au B3 au 01.01.09 + 6 mois d'ancienneté dans le chevron).

« J'ai été informé par le SIA que je n'avais pas obtenu ma mutation à la CAPN du 17 avril, mais que je devais attendre la prochaine CAPN du 12 juin pour être fixé définitivement sur ma demande de mutation. Pourquoi ce retard ? Y a-t-il encore un espoir pour moi ? »

Dans notre corps le mouvement se déroule en trois phases. Les deux premières concernent les IA IPR et la troisième les IA DSDEN. Au cours de la première phase on procède aux mutations des IA IPR titulaires et quelques collègues stagiaires qui ont une situation particulièrement difficile.

Dans la deuxième phase du 12 juin on procédera à la mutation des collègues stagiaires puis à l'affectation des lauréats au concours sur les postes restés vacants.

Il te reste donc une chance d'obtenir ta mutation dans la mesure où le poste que tu demandes reste vacant à l'issue de la première phase. Dans ton cas particulier, le poste que tu convoites n'est pas vacant à l'issue de la première phase, mais le collègue qui a été affecté sur ce poste a fait acte de candidature pour d'autres fonctions, nous avons donc demandé que ton cas -qui devient un cas particulier - puisse être réétudié ultérieurement si le poste se libérait.

« IA détaché en IUFM, mon détachement se termine à la fin de l'année scolaire. Je ne souhaite pas le renouveler compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'avenir des IUFM.

J'ai demandé un poste dans la même académie mais il n'est pas vacant, comment ma situation sera-t-elle prise en compte par l'administration ? »

Nous avons demandé que la situation des collègues détachés en IUFM et qui souhaitent réintégrer une académie soit étudiée avec la plus grande attention compte tenu de l'évolution qui se dessine dans les instituts de formation. Nous suivons donc ton dossier. Compte tenu de ta spécialité - EVS - un poste peut se libérer d'ici à la prochaine phase du mouvement du fait de départ possible de collègues sur des emplois (IA adjoint, DSDEN, Directeur de CRDP). Si aucun ne se libère nous reprendrons contact avec toi pour t'informer des postes devenus vacants dans les académies voisines.

« Candidat à une mutation, je viens de recevoir l'avis syndical me disant que je devrais attendre la prochaine réunion de la CAPN le 12 juin pour connaître la décision de l'administration. Je ne comprends pas pourquoi cette attente alors que le poste que j'ai demandé est resté vacant. »

Il semblerait que la DE ait voulu afficher cette année que le mouvement des stagiaires était exceptionnel. C'est ainsi que la plupart des mutations ont été repoussées à la deuxième CAPN sauf pour les cas familiaux lourds. Mais la méthode utilisée par la DE cette année pourrait être largement améliorée. Ainsi on pourrait :

- soit effectuer toutes les mutations possibles de titulaires puis de stagiaires lors de la première phase et réaliser un complément de mouvement et les affectations des lauréats dans la deuxième phase ;
- soit réserver la première phase aux titulaires et consacrer clairement la seconde phase aux stagiaires d'abord et aux lauréats ensuite.

La première solution a les faveurs du SIA pour vous éviter une attente pénible et injustifiée, et vous permettre de prendre toutes les dispositions professionnelles (dossiers en cours) et matérielles (logement...) en temps utiles. Mais la deuxième aurait au moins le mérite de la clarté.

Décidément la DE ne paraît pas avoir pris conscience de la situation psychologique dans laquelle se trouvent les collègues en attente d'un rapprochement familial. Pour le SIA, une décision qui coule de source puisque le poste est vacant n'a pas à être différée. En satisfaisant un collègue qui travaillera avec plus de sérénité, on contribue aussi à la bonne marche du système éducatif.

La rédaction

Le SIA, le syndicat de tous les IA. Renforcez le !

Montant des cotisations		somme versée	Coût réel après réduction d'impôt *
Cotisation d'accueil pour une première adhésion		60 €	20 €
Stagiaires et retraités (sans distinction d'indice)		60 € <i>(45 € pour les stagiaires 1ère année ayant déjà versé 15 €)</i>	20 €
Actifs	Jusqu'au 4° échelon inclus	100 €	33 €
	5° et 6° échelon	120 €	40 €
	Au-delà	145 €	48 €

*66 % de la cotisation syndicale sont déductibles du revenu imposable de l'année du règlement sur présentation d'un reçu dressé par le trésorier à la date de réception du chèque. Cette disposition minore considérablement le coût réel à la charge des collègues (voir tableau ci-dessus). **Les cotisations versées avant le 31 décembre 2007 permettront une déduction fiscale sur les revenus 2007.**

Dès réception de votre chèque, l'**attestation fiscale de paiement** de votre cotisation vous sera adressée à la date de réception du chèque. Si vous relevez une quelconque erreur, n'hésitez pas à contacter le trésorier du SIA :

Michel Pinçon, 66 allée du Lac inférieur, 78110 Le Vésinet, 06 73 27 26 71

BULLETIN D'ADHÉSION

SIA, 104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS

Téléphone : 01 41 63 27 65 Télécopie : 01 41 63 15 48

Messagerie électronique : syndicatia2@gmail.com

Nom :

Prénom :

Spécialité :

Échelon :

Académie :

Adresse :

Adresse électronique : **Téléphone :**

Adhère au SIA pour l'année scolaire 2007 - 2008

à compléter et à envoyer à votre correspondant académique (ou directement au Trésorier) accompagné

I.A
Imprimeur : CRDP d'Auvergne
15, rue d'Amboise – 63037 Clermont Ferrand Cedex1
N° CPPAP : 0511S07886

Directeur de Publication : Robert PROSPERINI
Rédactrice en chef : Michèle VINEL
Périodicité : 8 numéros par an
Abonnement 12 euros – LE NUMERO : 2.30 euros

SIA